

Dates à retenir pour cette facture

La date limite de paiement est au **13 octobre 2026**. La date de prélèvement est au **23 octobre 2026**

Régularisation des cotisations 2025 pour les nouveaux installés

Vous vous êtes installé entre le 2 janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2025, vos cotisations dues au titre de l'année 2025 sont provisoires et seront calculées définitivement au cours du 3^{ème} trimestre 2026, dès que vos revenus professionnels 2025 seront connus.

Assurez-vous d'avoir bien effectué une double déclaration du volet social 2025 auprès des impôts.

Pour la régularisation de votre assiette forfaitaire (AFNI2025), vous devez déclarer :

- Votre Revenu Reel 2025 pour le recalcul de vos cotisations 2025
- Votre Revenu Brut social 2025 pour le calcul de vos cotisations 2026

Afin de vous aider à mieux comprendre cette particularité de la campagne 2026 dédiée aux nouveaux installés, des supports d'information et une notice sont mis à votre disposition. Consultez notre site nord-pasdecals.msa.fr rubrique *Exploitant / Cotisations des non-salariés / Calcul des cotisations / Nouveaux installés : vos cotisations et contributions sociales / Le cas particulier de la campagne 2026*.

Les différentes options

	Options	Demande à formuler avant le	Date d'effet	Période d'application
Calcul des cotisations sur les revenus de l'année précédente. →	Assiette annuelle	30 juin 2027	1 ^{er} janvier 2027	5 ans renouvelable par tacite reconduction
	Assiette de nouvel installé en cas de transfert entre époux lié à un décès	30 juin 2027	1 ^{er} janvier 2027	-
Si vous êtes propriétaire de terres ou si les terres sont inscrites au bilan de la société. →	Dénonciation assiette annuelle	30 novembre 2026	1 ^{er} janvier 2027	6 ans avec possibilité de réopter passé ce délai
	Déduction de la rente du sol	30 juin 2027	1 ^{er} janvier 2027	1 an renouvelable par tacite reconduction

Collaborateur d'exploitation agricole : un changement de statut à anticiper

Le statut de collaborateur d'exploitation est désormais limité à 5 ans, sauf dérogation concernant les collaborateurs nés avant le 1^{er} janvier 1965 et dont le statut a débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Pour les personnes affiliées au 1^{er} janvier 2022 ou avant cette date, il prendra fin le 31 décembre 2026. Pour les personnes ayant opté pour ce statut après le 1^{er} janvier 2022, le délai de 5 ans court à compter de leur affiliation.

Passé ce délai, pour continuer à travailler sur l'exploitation, trois statuts sont possibles, au choix :

- salarié agricole,
- chef d'exploitation,
- associé d'entreprise agricole.

Ce changement implique une démarche à effectuer auprès du Guichet unique des entreprises (GUE) : ce sont aux chefs d'exploitation de la réaliser avant le 31 décembre 2026 pour affilier son conjoint à un nouveau statut. Sans action d'ici cette date, le statut de salarié sera automatiquement attribué

Une déclaration modificative accompagnée d'une attestation sur l'honneur est disponible sur notre site nord-pasdecals.msa.fr rubrique *Exploitant / Création, installation, transmission d'entreprise / Affiliation et statuts / Le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole*. Elle devra être jointe lors de la déclaration auprès du GUE.

Anticiper permet d'éviter les décisions précipitées à l'approche de la date limite et de réfléchir à la solution la plus adaptée

Pour en savoir plus et réfléchir dès à présent sur le changement à venir, consultez notre site nord-pasdecals.msa.fr rubrique *Exploitant / Création, installation, transmission d'entreprise / Affiliation et statuts / Le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole*